

# Conditions générales de vente

## Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de Mr GIREAUD Olivier dans le cadre de la vente de harpes électriques, d'électriseurs, de panneaux solaires et de boosters anti frelon.

Toute prestation accomplie par Mr GIREAUD Olivier implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

## Clause n° 2 : Prix

Les prix des appareils vendus sont ceux notifiés sur le site internet [www.adieufrelons.com](http://www.adieufrelons.com). Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes.

Mr GIREAUD Olivier s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

## Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que Mr GIREAUD Olivier serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

## Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des produits s'effectue sur place (paiement à l'enlèvement) ou par Paypal sur le site <https://www.adieufrelons.com> ou virement SEPA immédiat.

Le débit de la carte est effectué dès la prise de commande.

Le paiement par chèque est refusé.

La facture est envoyée par voie électronique (mail) avec le N° de suivi de la commande.

## Clause n° 6 : Transport

Si un transport d'un appareil est nécessaire (en cas d'échange standard par exemple), les risques du transport et le coût sont supportés par l'acheteur.

## Clause n° 7 : Remboursement

Si un remboursement doit avoir lieu, il se fera par virement Paypal ou par chèque.

Aucun envoi en contre-remboursement ne sera accepté, quel qu'en soit le motif.

**Clause n° 8 : Garanties**

Les électriseurs et les boosters sont garantis pour une durée de 2 ans.

La garantie ne couvre pas :

- les défauts ou détériorations provoqués par l'usure naturelle, par un accident extérieur ou par une modification de l'appareil.
- Les détériorations suite à une chute de l'appareil ou à un accident.
- Le retrait (en tout ou partie) de la résine qui protège les composants.
- La surtension. En cas de surtension (> à 23V), le régulateur devient défectueux. C'est une panne caractéristique d'une utilisation non conforme aux spécifications notées sur le site <https://www.adieufrelons.com>

**Clause n° 9 : Force majeure**

La responsabilité de Mr GIREAUD Olivier ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

**Clause n° 10 : Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Toulouse.